

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N° 6 - Rectificatif partiel

DU 21 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2011



www.cnrs.fr

Table des matières

07. Mesures particulières du CNRS

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.02. DR2

07.02.02.03. 2011

- Délégation de signature ordonnateur Pierre Binetruy - DEC111562DR02 - 25/07/2011
- Délégation de signature PRM ABBADIE - DEC111681DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM AMATORE - DEC111684DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM AUBERT - DEC111907DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BABELON - DEC111705DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BABONNEAU - DEC111708DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CABOCHE - DEC111738DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CHAROLLES - DEC111752DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CHOPIN - DEC111754DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CHRISTOPHE SIRET - DEC111759DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DE BIASI - DEC111764DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DE THE - DEC111766DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DEBARRE - DEC111781DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DELAMAR - DEC111790DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DERREUMAUX - DEC111794DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DREYFUS - DEC111799DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DUBERNET TUCKEY - DEC111801DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM David RABOUIN - DEC111634DR02 - 26/07/2011
- Délégation de signature PRM ESPAGNE - DEC111815DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM FRAIGNIAUD - DEC111820DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM FRETIGNY - DEC111823DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM GRASLAND - DEC111838DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM HUET - DEC111844DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM JULLIEN - DEC111852DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Jean Ponce - DEC112332DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM KOUNNAS - DEC111857DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LE GUYADER - DEC111891DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LEMAIRE - DEC111893DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LIMOGES - DEC111895DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LUGUERN - DEC111902DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM MALACRIA (FR) - DEC111904DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM MIROUX - DEC111867DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PERRIN - DEC111826DR02 - 08/10/2011
- Délégation de signature PRM PETITE - DEC111814DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PINOL - DEC111808DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PRADIER - DEC111792DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Pierre Binetruy - DEC111564DR02 - 25/07/2011
- Délégation de signature PRM RIBE - DEC111779DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM RIBSTEIN - DEC111775DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM ROSSO - DEC111769DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM VERGER - DEC111721DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM VILLANI - DEC111709DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM WOLLMAN (FRC) - DEC111696DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM WOLLMAN (UMR) - DEC111694DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM ZALC - DEC111692DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ABBADIE - DEC111680DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur AMATORE - DEC111683DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur AUBERT - DEC111906DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BABELON - DEC111704DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BABONNEAU - DEC111706DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CABOCHE - DEC111737DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHAROLLES - DEC111751DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHOPIN - DEC111753DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHRISTOPHE SIRET - DEC111757DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DE BIASI - DEC111763DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DE THE - DEC111765DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DEBARRE - DEC111780DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DELAMAR - DEC111788DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DERREUMAUX - DEC111791DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DREYFUS - DEC111798DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DUBERNET TUCKEY - DEC111800DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur David RABOUIN - DEC111633DR02 - 26/07/2011
- Délégation de signature ordonnateur ESPAGNE - DEC111813DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur FRAIGNIAUD - DEC111818DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur FRETIGNY - DEC111822DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur GRASLAND - DEC111836DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur HUET - DEC111843DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur JULLIEN - DEC111851DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur Jean Ponce - DEC112331DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur KOUNNAS - DEC111855DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LE GUYADER - DEC111890DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LEMAIRE - DEC111892DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LIMOGES - DEC111894DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LUGUERN - DEC111901DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur MALACRIA (FR) - DEC111903DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur MIROUX - DEC111864DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PASSERON - DEC111834DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PERRIN - DEC111824DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PETITE - DEC111811DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PINOL - DEC111807DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PRADIER - DEC111789DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RIBE - DEC111778DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RIBSTEIN - DEC111773DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ROSSO - DEC111768DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ROUSSET - DEC111736DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur SIRTORI - DEC111726DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur VERGER - DEC111720DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature ordonnateur VILLANI - DEC111707DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur WOLLMAN (FRC) - DEC111695DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur WOLLMAN (UMR) - DEC111693DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ZALC - DEC111691DR02 - 01/10/2011

DEC111562DR02

***Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre Binetruy
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 050069DAJ du 26 septembre 2005 nommant Liliane Flabbée déléguée régionale pour la circonscription Paris B compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7164, intitulée "Astroparticule et cosmologie", dont le directeur est Monsieur Pierre Binetruy ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Binetruy, Directeur de l'unité UMR 7164 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Binetruy**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian Olivetto, IRHC** du 25 juillet au 25 août 2011 , aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Liliane Flabbée

Déléguée Régionale

DEC111681DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7618 intitulée « Biogéochimie et Ecologie des milieux continentaux », dont le directeur est Monsieur Luc Abbadie ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sylvie Derenne, DR1, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Derenne, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Paola Paradisi, IE1, secrétaire générale.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Luc Abbadie

DEC111684DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A006DSI portant renouvellement de l'unité FR 2702 intitulée « Sciences chimiques de l'Analyse et de la mesure et de Paris-centre », dont le directeur est Monsieur Christian Amatore ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Thouin, DR2, vice-directeur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Christian Amatore

DEC111907DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7201 intitulée « Institut Parisien de Chimie moléculaire », dont la directrice est Madame Corinne Aubert ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sylvie Paller-Jammes, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Corinne Aubert

DEC111705DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7589 intitulée « Physique théorique et hautes énergies », dont le directeur est Monsieur Olivier-Pierre Babelon ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle Nicolai, IE, responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Olivier-Pierre Babelon

DEC111708DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A005DSI portant renouvellement de l'unité FR 2482 intitulée « Institut des matériaux de Paris-Centre », dont la directrice est Madame Florence Babonneau ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Tania Leulmi AI gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Florence Babonneau

DEC111738DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la convention portant renouvellement de l'unité IFR 83 intitulée « Institut de biologie intégrative », dont la directrice est Madame Jocelyne Caboche ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Nathalie Vigneron IGE2 responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Jocelyne Caboche

DEC111752DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8094 intitulée « Langues, textes, traitements informatiques, cognition », dont le directeur est Monsieur Michel Charolles ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thierry Poibeu, CRI, chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Poibeu, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Sophie Prevost, CR1, chercheuse.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Michel Charolles

DEC111754DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8538 intitulée « Laboratoire de géologie de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Christian Chopin ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Hélène Lyon-Caen DR2 chercheuse à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène Lyon-Caen, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Raúl Madariaga Professeur enseignant chercheur.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Christian Chopin

DEC111759DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10009INSB portant renouvellement de l'unité UMR 8554 intitulée « Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique », dont la directrice est Madame Anne Christophe-Siret ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mademoiselle Sharon Pepperkamp DR directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sharon Pepperkamp, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Radhia Achheb TCN gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Anne Christophe-Siret

DEC111764DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8132 intitulée « Institut des Textes et Manuscrits Modernes », dont le directeur est Monsieur Pierre-Marc De Biasi ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gérard Darmon IEHC secrétaire général à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Pierre-Marc De Biasi

DEC111766DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant création de l'unité UMR 7212 intitulée « Pathologie et virologie moléculaire », dont le directeur est Monsieur Hugues De The ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Evelyne Léautaud, TCN, secrétaire de direction à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne Léautaud, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Aurore Debono, AI, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Hugues De The

DEC11781DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8553 intitulée « Département de mathématiques et applications de l'ENS », dont le directeur est Monsieur Olivier Debarre ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Bénédicte Auffray, IR1, responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte Auffray, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Zaïna Elmir, TCS, responsable du budget.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Olivier Debarre

DEC111790DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7086 intitulée « Interfaces, traitements, organisation et dynamique des systèmes », dont le directeur est Monsieur Michel Delamar ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bernard Galland, IRHC, administrateur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Galland, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur François Maurel, professeur, directeur adjoint.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Michel Delamar

DEC111794DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI portant renouvellement de l'unité UPR 9080 intitulée « Laboratoire de biochimie théorique », dont le directeur est Monsieur Philippe Derreumaux ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Victoria Terziyan, TCS, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Philippe Derreumaux

DEC111799DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI portant renouvellement de l'unité UPR 9073 intitulée « Expression génétique microbienne », dont le directeur est Monsieur Marc Dreyfus ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Laurence Gauthier AI gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Gauthier, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Miklos De Zamaroczy DR2 Directeur Adjoint.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Marc Dreyfus

DEC111801DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7092 intitulée « Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique », dont la directrice est Madame Marie-Lise Dubernet-Tuckey ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Tacine Salem, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Marie-Lise Dubernet-Tuckey

DEC111634DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7219 intitulée « Laboratoire de Sciences, Philosophie, Histoire », dont le directeur est Monsieur David Rabouin ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Crozet, DR2, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Crozet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Virginie Maouchi, TCN, administrateur.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

David Rabouin

DEC111815DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8547 intitulée « Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts culturels / Archives Husserl de Paris », dont le directeur est Monsieur Michel Espagne ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jocelyn Benoist, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn Benoist, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Karima Argentin, TCN, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Michel Espagne

DEC111820DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7089 intitulée « Laboratoire d'Informatique Algorithmique : Fondements et Applications », dont le directeur est Monsieur Pierre Fraigniaud ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Valérie Berthe, DR2, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Berthe, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Noëlle Delgado, AI, Responsable administrative.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Pierre Fraigniaud

DEC111823DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7615 intitulée « Physicochimie des polymères et des milieux dispersés », dont le directeur est Monsieur Christian Fretigny ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Annie Gille-Gorguet, TCS, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Gille-Gorguet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur François Lequeux, DR1, directeur adjoint.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Christian Fretigny

DEC111838DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A011DSI portant renouvellement de l'unité UMS 2414 intitulée « Réseau interdisciplinaire pour l'aménagement du territoire européen », dont le directeur est Monsieur Claude Grasland ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle Salmon, IE2, administratrice à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Claude Grasland

DEC111844DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI portant renouvellement de l'unité UPR 15 intitulée « Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques », dont le directeur est Monsieur François Huet ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bernard Tribollet, DR1, chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Tribollet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Hubert Perrot, DR2, chercheur.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

François Huet

DEC111852DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8640 intitulée « Processus d'activation sélective par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif », dont le directeur est Monsieur Ludovic Jullien ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Thouin, DR2, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Thouin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Frédéric Bataille, TCN, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Ludovic Jullien

DEC112332DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8548 intitulée « Laboratoire d'informatique de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Jean Ponce ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Joëlle Isnard, IE2, responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Jean Ponce

DEC111857DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8549 intitulée « Laboratoire de physique théorique de l'ENS », dont le directeur est Monsieur Costas Kounnas ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Béatrice Fixois, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Fixois, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Viviane Sébille, TCS, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Costas Kounnas

DEC111891DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7138 intitulée « Systématique, adaptation et évolution », dont le directeur est Monsieur Hervé Le Guyader ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Dominique Higuët, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Higuët, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Philippe Le Balleur, AI, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Hervé Le Guyader

DEC111893DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 100002INSB portant création de l'unité FRE 3354 intitulée « Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes », dont le directeur est Monsieur Stéphane Lemaire ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle Krempholtz, TCE, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Stéphane Lemaire

DEC111895DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7591 intitulée « Electrochimie moléculaire », dont le directeur est Monsieur Benoit Limoges ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Marc Robert, professeur, directeur de l'UFR chimie à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Robert, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Marie-Noëlle Ollivier, TCS, secrétaire gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Benoit Limoges

DEC111902DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080008SPHM portant renouvellement de l'unité GDS 2755 intitulée « Réseau national des bibliothèques de mathématiques », dont la directrice est Madame Odile Luguern ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Brigitte Yvon-Deyme, IEHC, directrice bibliothèque à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte Yvon-Deyme, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Marjorie Stievenart-Ammour, TCN, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Odile Luguern

DEC111904DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A005DSI portant renouvellement de l'unité FR 2769 intitulée « Chimie moléculaire de Paris-centre : organique, inorganique et biologique », dont le directeur est Monsieur Max Malacria ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Louis Fensterbank, professeur, coordonnateur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Max Malacria

DEC111867DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7099 intitulée « Laboratoire de biologie physico-chimique des protéines membranaires », dont le directeur est Monsieur Bruno Miroux ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Edith Godard, TCE, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith Godard, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Bruno Miroux

DEC111826DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7588 intitulée « Institut des nanosciences de Paris », dont le directeur est Monsieur Bernard Perrin ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Christelle Caron, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle Caron, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Lucdivine Bonamy, T, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Bernard Perrin

DEC111814DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7052 intitulée « Biomécanique et biomatériaux ostéo-articulaires », dont le directeur est Monsieur Hervé Petite ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Didier Hannouche, PU-PH, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Hannouche, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Delphine Logeart, CR1, chercheuse.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Logeart, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Gilles Guyonnet, TCS, secrétaire gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Hervé Petite

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

DEC111808DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 05003SCHS modifiée portant création de l'unité UPS 2916 intitulée « Support à l'accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales », dont le directeur est Monsieur Jean-Luc Pinol ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Richard Walter, IR2, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard Walter, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Ariane Allet, IE2, responsable administrative.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Jean-Luc Pinol

DEC111792DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7197 intitulée « Laboratoire de Réactivité de surface », dont la directrice est Madame Claire-Marie Pradier ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sonia M'Barek, IE, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia M'Barek, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Catherine Louis, DR, responsable d'équipe.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Claire-Marie Pradier

DEC111564DR02DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7164, intitulée Astroparticule et cosmologie, dont le directeur est Monsieur Pierre Binetruy ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christian Olivetto IRHC, *Directeur technique*, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Olivetto, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à .

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Le directeur d'unité

Pierre Binetruy

DEC111779DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7608 intitulée « Fluides, automatique, systèmes thermiques », dont le directeur est Monsieur Neil Ribe ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Dominique Salin, PRCE, ancien directeur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Salin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Maryse Labrude, AI, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Neil Ribe

DEC111775DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7619 intitulée « Structure et fonctionnement des systèmes hydriques continentaux », dont le directeur est Monsieur Pierre Ribstein ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie Mouchel professeur directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Mouchel, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Valérie Girard TCE gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Pierre Ribstein

DEC111769DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité FR 2830 intitulée « Fédération de recherche en sciences mathématiques de Paris centre », dont le directeur est Monsieur Marc Rosso ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Nadine Stelianides, AI, administratrice à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine Stelianides, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Frédéric Hecht, Professeur, directeur adjoint.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Marc Rosso

DEC111721DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8546 intitulée « Archéologies d'orient et d'occident et Sciences des Textes », dont le directeur est Monsieur Stéphane Verger ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Katherine Gruel, DR, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katherine Gruel, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Antoine Charlot, IE, Administrateur de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Stéphane Verger

DEC111709DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMS 839 intitulée « Unité mixte de service de l'Institut Henri Poincaré », dont le directeur est Monsieur Cédric Villani ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Carine Klein, IR2, administratrice à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine Klein, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Marjorie Stievenart-Ammour, T, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Cédric Villani

DEC111696DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A004DSI portant renouvellement de l'unité FRC 550 intitulée « Institut de Biologie Physico-Chimique », dont le directeur est Monsieur Francis-André Wollman ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Catherine Larget, IEHC, secrétaire général à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Larget, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Daniel Picot, DR2, directeur adjoint.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Francis-André Wollman

DEC111694DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7141 intitulée « Physiologie membranaire et moléculaire du chloroplaste », dont le directeur est Monsieur Francis-André Wollman ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Danielle Bascle, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle Bascle, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Dominique Drapier, IE, ingénieur.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Francis-André Wollman

DEC111692DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A004DSI portant création de l'unité UMR 7225 intitulée « Centre de recherche de l'Institut du cerveau et la moelle épinière », dont le directeur est Monsieur Bernard Zalc ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Alcouffe, IR1, secrétaire général à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Alcouffe, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Elise Seguin, AI, gestionnaire financière.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise Seguin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Philippe Ravassard, CR1, chef d'équipe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Ravassard, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Olivier Colliot, CR1, chef d'équipe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Colliot, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Guilan Vodjdani, DR2, chef d'équipe.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Bernard Zalc

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

DEC111680DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Luc Abbadie par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7618, intitulée « Biogéochimie et Ecologie des milieux continentaux », dont le directeur est Monsieur Luc Abbadie ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Luc Abbadie, directeur de l'unité UMR 7618, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc Abbadie, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Derenne, DR1, Madame Paola Paradisi, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100025 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111683DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian Amatore par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A006DSI du 19 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité FR 2702, intitulée « Sciences chimiques de l'Analyse et de la mesure et de Paris-centre », dont le directeur est Monsieur Christian Amatore ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian Amatore, directeur de l'unité FR 2702, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Amatore, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Thouin, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100027 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111906DR02

Délégation de signature consentie à Madame Corinne Aubert par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7201, intitulée « Institut Parisien de Chimie moléculaire », dont la directrice est Madame Corinne Aubert ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Corinne Aubert, directrice de l'unité UMR 7201, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne Aubert, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Paller-Jammes, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100163 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111704DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier-Pierre Babelon par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7589, intitulée « Physique théorique et hautes énergies », dont le directeur est Monsieur Olivier-Pierre Babelon ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Olivier-Pierre Babelon, directeur de l'unité UMR 7589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier-Pierre Babelon, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Nicolaï, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100033 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111706DR02

Délégation de signature consentie à Madame Florence Babonneau par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A005DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité FR 2482, intitulée « Institut des matériaux de Paris-Centre », dont la directrice est Madame Florence Babonneau ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Florence Babonneau, directrice de l'unité FR 2482, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Babonneau, délégation de signature est donnée à *Madame Tania Leulmi Al*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100035 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111737DR02

Délégation de signature consentie à Madame Jocelyne Caboche par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la convention portant renouvellement de l'unité IFR 83, intitulée « Institut de biologie intégrative », dont la directrice est Madame Jocelyne Caboche ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Jocelyne Caboche, directrice de l'unité IFR 83, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne Caboche, délégation de signature est donnée à *Madame Nathalie Vigneron IGE2*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 070123 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

DEC111751DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel Charolles par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8094, intitulée « Langues, textes, traitements informatiques, cognition », dont le directeur est Monsieur Michel Charolles ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel Charolles, directeur de l'unité UMR 8094, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Charolles, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Poibeau, CRI, Madame Sophie Prevost, CR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100057 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111753DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian Chopin par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8538, intitulée « Laboratoire de géologie de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Christian Chopin ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian Chopin, directeur de l'unité UMR 8538, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Chopin, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Lyon-Caen DR2, Monsieur Raül Madariaga Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100063 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111757DR02

Délégation de signature consentie à Madame Anne Christophe-Siret par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10009INSB du 27 avril 2010 portant renouvellement de l'unité UMR 8554, intitulée « Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique », dont la directrice est Madame Anne Christophe-Siret ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne Christophe-Siret, directrice de l'unité UMR 8554, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Christophe-Siret, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sharon Pepperkamp DR, Madame Radhia Achheb TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110073 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111763DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre-Marc De Biasi par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8132, intitulée « Institut des Textes et Manuscrits Modernes », dont le directeur est Monsieur Pierre-Marc De Biasi ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Marc De Biasi, directeur de l'unité UMR 8132, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marc De Biasi, délégation de signature est donnée à *Monsieur Gérard Darmon IEHC*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100069 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111765DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Hugues De The par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7212, intitulée « Pathologie et virologie moléculaire », dont le directeur est Monsieur Hugues De The ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Hugues De The, directeur de l'unité UMR 7212, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues De The, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne Léautaud, TCN, Madame Aurore Debono, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100071 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111780DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier Debarre par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8553, intitulée « Département de mathématiques et applications de l'ENS », dont le directeur est Monsieur Olivier Debarre ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Debarre, directeur de l'unité UMR 8553, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Debarre, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte Auffray, IR1, Madame Zaïna Elmir, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100293 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111788DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel Delamar par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7086, intitulée « Interfaces, traitements, organisation et dynamique des systèmes », dont le directeur est Monsieur Michel Delamar ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel Delamar, directeur de l'unité UMR 7086, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Delamar, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Galland, IRHC, Monsieur François Maurel, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100077 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111791DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe Derreumaux par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A001DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UPR 9080, intitulée « Laboratoire de biochimie théorique », dont le directeur est Monsieur Philippe Derreumaux ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Derreumaux, directeur de l'unité UPR 9080, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Derreumaux, délégation de signature est donnée à Madame Victoria Terziyan, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 11227 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111798DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Marc Dreyfus par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A001DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UPR 9073, intitulée « Expression génétique microbienne », dont le directeur est Monsieur Marc Dreyfus ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc Dreyfus, directeur de l'unité UPR 9073, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dreyfus, délégation de signature est donnée à *Madame Laurence Gauthier AI, Monsieur Miklos De Zamaroczy DR2*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100087 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111800DR02

Délégation de signature consentie à Madame Marie-Lise Dubernet-Tuckey par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7092, intitulée « Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique », dont la directrice est Madame Marie-Lise Dubernet-Tuckey ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Marie-Lise Dubernet-Tuckey, directrice de l'unité UMR 7092, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Lise Dubernet-Tuckey, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Jeseck, IR1, Monsieur Salem Tacine, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100089 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111633DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur David Rabouin par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7219, intitulée « Laboratoire de Sciences, Philosophie, Histoire », dont le directeur est Monsieur David Rabouin ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur David Rabouin, directeur de l'unité UMR 7219, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Rabouin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Crozet, DR2, Madame Virginie Maouchi, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100067 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111813DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel Espagne par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8547, intitulée « Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts culturels / Archives Husserl de Paris », dont le directeur est Monsieur Michel Espagne ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel Espagne, directeur de l'unité UMR 8547, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Espagne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn Benoist, professeur, Madame Karima Argentin, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 11166 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111818DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre Fraigniaud par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7089, intitulée « Laboratoire d'Informatique Algorithmique : Fondements et Applications », dont le directeur est Monsieur Pierre Fraigniaud ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Fraigniaud, directeur de l'unité UMR 7089, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fraigniaud, délégation de signature est donnée à *Madame Valérie Berthe, DR2, Madame Noëlle Delgado, AI*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100304 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111822DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian Fretigny par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7615, intitulée « Physicochimie des polymères et des milieux dispersés », dont le directeur est Monsieur Christian Fretigny ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian Fretigny, directeur de l'unité UMR 7615, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Fretigny, délégation de signature est donnée à Madame Annie Gille-Gorguet, TCS, Monsieur François Lequeux, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100107 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111836DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Claude Grasland par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A011DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMS 2414, intitulée « Réseau interdisciplinaire pour l'aménagement du territoire européen », dont le directeur est Monsieur Claude Grasland ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Claude Grasland, directeur de l'unité UMS 2414, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude Grasland, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Salmon, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100115 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111843DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur François Huet par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A001DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UPR 15, intitulée « Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques », dont le directeur est Monsieur François Huet ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur François Huet, directeur de l'unité UPR 15, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Huet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Tribollet, DR1, Monsieur Hubert Perrot, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100119 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111851DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Ludovic Jullien par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8640, intitulée « Processus d'activation sélective par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif », dont le directeur est Monsieur Ludovic Jullien ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Ludovic Jullien, directeur de l'unité UMR 8640, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic Jullien, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Thouin, DR2, Monsieur Frédéric Bataille, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100127 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112331DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean Ponce par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8548, intitulée « Laboratoire d'informatique de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Jean Ponce ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean Ponce, directeur de l'unité UMR 8548, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Ponce, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle Isnard, IE2, Monsieur David Pointcheval, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100217 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111855DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Costas Kounnas par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8549, intitulée « Laboratoire de physique théorique de l'ENS », dont le directeur est Monsieur Costas Kounnas ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Costas Kounnas, directeur de l'unité UMR 8549, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Costas Kounnas, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Fixois, AI, Madame Viviane Sébille, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100133 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111890DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Hervé Le Guyader par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7138, intitulée « Systématique, adaptation et évolution », dont le directeur est Monsieur Hervé Le Guyader ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Le Guyader, directeur de l'unité UMR 7138, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Le Guyader, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Higuët, professeur, Monsieur Philippe Le Balleur, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100147 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111892DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane Lemaire par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°100002INSB du 1^{er} janvier 2010 portant création de l'unité FRE 3354, intitulée « Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes », dont le directeur est Monsieur Stéphane Lemaire ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Lemaire, directeur de l'unité FRE 3354, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Lemaire, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Krempholtz, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100244 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111894DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Benoit Limoges par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7591, intitulée « Electrochimie moléculaire », dont le directeur est Monsieur Benoit Limoges ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Benoit Limoges, directeur de l'unité UMR 7591, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit Limoges, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Robert, professeur, Madame Marie-Noëlle Ollivier, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100149 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111901DR02

Délégation de signature consentie à Madame Odile Luguern par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°080008SPHM du 26 mars 2008 portant renouvellement de l'unité GDS 2755, intitulée « Réseau national des bibliothèques de mathématiques », dont la directrice est Madame Odile Luguern ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Odile Luguern, directrice de l'unité GDS 2755, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile Luguern, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte Yvon-Deyme, IEHC, Madame Marjorie Stievenart-Ammour, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100155 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111903DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Max Malacria par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A005DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité FR 2769, intitulée « Chimie moléculaire de Paris-centre : organique, inorganique et biologique », dont le directeur est Monsieur Max Malacria ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Max Malacria, directeur de l'unité FR 2769, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max Malacria, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis Fensterbank, professeur, Madame Atika Bentayeb, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100161 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111864DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Bruno Miroux par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7099, intitulée « Laboratoire de biologie physico-chimique des protéines membranaires », dont le directeur est Monsieur Bruno Miroux ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bruno Miroux, directeur de l'unité UMR 7099, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Miroux, délégation de signature est donnée à Madame Edith Godard, TCE, sans objet sans objet sans objet, sans objet, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100169 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111834DR02

Délégation de signature consentie à Madame Irène Passeron par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08N002DSI du 2 avril 2008 portant renouvellement de l'unité GDR 2838, intitulée « Edition critique des œuvres complètes d'Alembert », dont la directrice est Madame Irène Passeron ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Irène Passeron, directrice de l'unité GDR 2838, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° 100177 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111824DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard Perrin par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7588, intitulée « Institut des nanosciences de Paris », dont le directeur est Monsieur Bernard Perrin ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bernard Perrin, directeur de l'unité UMR 7588, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Christelle Caron, AI, Madame Lucdivine Bonamy, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100181 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111811DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Hervé Petite par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7052, intitulée « Biomécanique et biomatériaux ostéo-articulaires », dont le directeur est Monsieur Hervé Petite ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Petite, directeur de l'unité UMR 7052, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Petite, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Hannouche, PU-PH, Madame Delphine Logeart, CR1, Monsieur Gilles Guyonnet TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100185 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111807DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc Pinol par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°05003SCHS modifiée du 1^{er} février 2005 portant création de l'unité UPS 2916, intitulée « Support à l'accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales », dont le directeur est Monsieur Jean-Luc Pinol ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc Pinol, directeur de l'unité UPS 2916, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Pinol, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard Walter, IR2, Madame Ariane Allet, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100306 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111789DR02

Délégation de signature consentie à Madame Claire-Marie Pradier par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7197, intitulée « Laboratoire de Réactivité de surface », dont la directrice est Madame Claire-Marie Pradier ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Claire-Marie Pradier, directrice de l'unité UMR 7197, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie Pradier, délégation de signature est donnée à Madame Sonia M'Barek, IE, Madame Catherine Louis, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100187 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111778DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Neil Ribe par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7608, intitulée « Fluides, automatique, systèmes thermiques », dont le directeur est Monsieur Neil Ribe ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Neil Ribe, directeur de l'unité UMR 7608, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Neil Ribe, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Salin, PRCE, Madame Maryse Labrude, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100191 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111773DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre Ribstein par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7619, intitulée « Structure et fonctionnement des systèmes hydriques continentaux », dont le directeur est Monsieur Pierre Ribstein ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Ribstein, directeur directeur de l'unité UMR 7619, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Ribstein, délégation de signature est donnée à *Monsieur Jean-Marie Mouchel professeur, Madame Valérie Girard TCE*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100193 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111768DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Marc Rosso par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité FR 2830, intitulée « Fédération de recherche en sciences mathématiques de Paris centre », dont le directeur est Monsieur Marc Rosso ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc Rosso, directeur de l'unité FR 2830, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Rosso, délégation de signature est donnée à Madame Nadine Stelianides, AI, Monsieur Frédéric Hecht, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100271 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111736DR02

Délégation de signature consentie à Madame Sylvie Rousset par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A014DSI du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'unité GDR 2972, intitulée « Nano Ile-de-France », dont la directrice est Madame Sylvie Rousset ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Sylvie Rousset, directrice de l'unité GDR 2972, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Rousset, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Merlet, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 105053 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

DEC111726DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Carlo Sirtori par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7162, intitulée « Matériaux et phénomènes quantiques », dont le directeur est Monsieur Carlo Sirtori ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Carlo Sirtori, directeur de l'unité UMR 7162, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° 100301 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111720DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane Verger par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8546, intitulée « Archéologies d'orient et d'occident et Sciences des Textes », dont le directeur est Monsieur Stéphane Verger ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Verger, directeur de l'unité UMR 8546, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Verger, délégation de signature est donnée à Madame Katherine Gruel, DR, Monsieur Antoine Charlot, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110674 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111707DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Cédric Villani par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMS 839, intitulée « Unite mixte de service de l'Institut Henri Poincaré », dont le directeur est Monsieur Cédric Villani ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Cédric Villani, directeur de l'unité UMS 839, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric Villani, délégation de signature est donnée à Madame Carine Klein, IR2, Madame Marjorie Stievenart-Ammour, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 111242 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111695DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Francis-André Wollman par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A004DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité FRC 550, intitulée « Institut de Biologie Physico-Chimique », dont le directeur est Monsieur Francis-André Wollman ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Francis-André Wollman, directeur de l'unité FRC 550, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-André Wollman, délégation de signature est donnée à Madame Catherine Larget, IEHC, Monsieur Daniel Picot, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100221 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111693DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Francis-André Wollman par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7141, intitulée « Physiologie membranaire et moléculaire du chloroplaste », dont le directeur est Monsieur Francis-André Wollman ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Francis-André Wollman, directeur de l'unité UMR 7141, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-André Wollman, délégation de signature est donnée à Madame Danielle Bascle, AI, Madame Dominique Drapier, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110509 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111691DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard Zalc par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A004DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7225, intitulée « Centre de recherche de l'Institut du cerveau et la moelle épinière », dont le directeur est Monsieur Bernard Zalc ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bernard Zalc, directeur de l'unité UMR 7225, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Zalc, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Alcouffe, IR1, Madame Elise Seguin, AI, Monsieur Philippe Ravassard CR1, Monsieur Olivier Colliot CR1, Madame Guilan Vodjdani DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100225 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
NOVEMBRE 2011
ISSN 1148-4853

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Recherche

Organisation générale du CNRS

Exercice des activités de recherche

Article unique

Article 1. -

Article 2. -

Article 3. -

Mesures particulières

Dispositions particulières

Dispositions particulières

Dispositions particulières

Dispositions particulières

Dispositions particulières

Dispositions particulières

Dispositions particulières

CNRS



www.cnrs.fr